



**Ventelys**

**Dossier de Demande  
d'Autorisation Environnementale**

Parc éolien de Rossignol

Brocourt, Liomer (80)

**Réponses apportées aux observations**

Thématique	Relevé des insuffisances	Réponse apportée
Divers	1. Suite au dépôt des compléments, le pétitionnaire a changé la numérotation de ses photomontages, ainsi que l'identification de ses éoliennes, ce qui n'en facilite pas l'appréhension et la comparaison avec le précédent dossier. <b>Si une modification sur le nombre d'éoliennes est réalisée suite à cette demande de compléments, les éoliennes doivent garder la même numérotation.</b>	Pas de modification du nombre d'éoliennes.
Biodiversité	2. Selon les modèles de machines envisagées, la garde au sol varie entre 23 et 32,5 m. Dans sa note technique du groupe de travail éolien de la coordination nationale chiroptères, la SFEPM recommande de « <i>proscrire l'installation de modèles d'éoliennes dont la garde au sol est inférieure à 30 m</i> » puisque cela représente un risque pour la faune volante. <b>Ce point doit être justifié.</b>	Voir 21.2.2 - <i>Evaluation des impacts sur les Chiroptères</i> , pages 225 à 226 de <b>ANNEXE 08 - Etude biodiversité_Rossignol</b>
Biodiversité	3. Le tableau page 248 indique que les mesures permettent d'atteindre un impact résiduel faible ou nul. Or, les mesures proposées sont faibles ou ne concernent que R3 du parc éolien de Rossignol et H1 du parc de Haute Couture, pour le bridage. De plus, ce dernier ne permet de réduire les impacts que sur les chiroptères. Ainsi, il n'y a pas de mesure pour réduire l'impact sur l'avifaune migratrice (jugé potentiellement fort) et les mesures pour les chiroptères sont insuffisantes. <b>Le pétitionnaire doit reprendre l'évaluation environnementale du projet en appliquant strictement la démarche ERC</b>	Voir 27 - <i>IMPACTS RESIDUELS APRES EVITEMENT ET REDUCTION</i> pages 250 à 254 de <b>ANNEXE 08 - Etude biodiversité_Rossignol</b>  Nous avons repris et détaillé le tableau de la synthèse des impacts résiduels afin de préciser les impacts résiduels. En revanche, aucune nouvelle mesure n'a été mise en place suite à cette <i>seconde</i> demande de compléments au regard des impacts résiduels faibles à nuls.
Paysage	4. l'analyse des sensibilités des éléments de patrimoine protégés dans les documents d'urbanisme (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme) n'a pas été réalisée ;	Voir 4.8 - Analyse détaillée des éléments patrimoniaux protégés dans les documents d'urbanisme pages 70 à 85 de <b>06 - ANNEXE 09 - Etude paysagère_Rossignol</b> (Partie 1 des fichiers numériques)
Paysage	5. concernant l'étude des lignes de force paysagères, un paragraphe a été ajouté en page 39. L'étude indique que la vallée du Liger peut constituer une ligne de force, il n'y a cependant pas d'étude des autres lignes de	Voir 4.6 - Analyse des lignes de force paysagères page 59 de <b>06 - ANNEXE 09 - Etude paysagère_Rossignol</b> (Partie 1 des fichiers numériques)

	force paysagères, notamment anthropiques (comme les parcs éoliens). On note également l'absence de cartes présentant ces lignes de force. L'état des lieux sur cette partie est donc incomplet, il y a une absence d'analyse précise de la manière dont le territoire est structuré paysagèrement, et de ce fait, de l'implantation et de la cohérence du projet dans ce territoire ;	
Paysage	6. la vallée du Liger n'est toujours pas évoquée en tant que paysage emblématique (p. 59).	Voir 4.6 - Analyse des lignes de force paysagères page 59 de <b>06 - ANNEXE 09 - Etude paysagère_Rossignol</b> (Partie 1 des fichiers numériques)
Paysage	7. La justification du choix du site d'implantation ne semble pas pertinente. L'étude reconnaît que le site d'implantation se situe en zone défavorable de l'ancien Schéma Régional Eolien (p. 59) et que « le secteur connaît un développement relativement important » avec 324 éoliennes construites ou accordées et 46 éoliennes en instruction dans un rayon de 20 km autour du projet, que « à l'exception de deux zones très denses en éolien (sud-est d'Airaines et à l'Ouest de Poix-en-Picardie), le mitage est très important » (page 59). Or le projet se situe en dehors de ces deux zones très denses. Il convient de justifier que, par le choix de son site d'implantation en dehors des zones de densité éolienne, le projet participe au mitage constaté par l'étude elle-même.	Voir 4.2 - Les attendus du SRE pages 90 à 91 de <b>06 - ANNEXE 09 - Etude paysagère_Rossignol</b> (Partie 2 des fichiers numériques)  Cette double page permet en particulier de présenter le processus d'émergence d'un projet éolien qui se réalise grâce à une analyse multicritère dont le paysage fait partie.
Paysage	8. La demande de compléments sur les enjeux du projet dans le contexte éolien et leurs qualifications en termes de mitage (respirations paysagères inter-parcs, les compositions inter-parcs, les respirations paysagères inter-parcs) n'est donc pas traitée dans la version complétée de l'étude paysagère des projets éoliens de Rossignol et Haute Couture. Les éléments précisés dans l'étude ne permettent pas de justifier le choix du site d'implantation, et le contredisent même concernant le mitage.	Voir 1.1 - Les processus d'émergence d'un projet éolien : choix du site d'implantation pages 90 à 91 de <b>06 - ANNEXE 09 - Etude paysagère_Rossignol</b> (Partie 2 des fichiers numériques)

<p>Paysage</p>	<p>9. La justification de l'organisation du projet dans ce secteur n'est pas démontrée : la géométrie du parc n'est pas cohérente avec le contexte éolien, malgré la recommandation de l'étude elle-même. Comme le précise l'étude également, le SRE identifie le parc d'Andainville – Saint-Maulvis comme « un parc éolien existant à conforter » (SRE - page 47). L'étude indique que « les présents projets peuvent alors se formuler dans une logique de confortement ponctuel de ce parc, en formant un deuxième ensemble qui vient répéter un développement selon l'axe de la vallée du Liger (logique d'ensemble disposés en peigne suivant l'axe de la vallée ) » (page 59). On remarque cependant que 1,1 km séparent le parc d'Andainville – Saint-Maulvis et les projets de Rossignol et Haute-Couture. Au vu de la localisation de la zone d'implantation potentielle, on ne peut pas dire qu'un confortement du parc d'Andainville – Saint-Maulvis ait réellement été pensé dans le projet</p>	<p>Voir 1.5 - Description des variantes page 93 de <b>06 - ANNEXE 09 - Etude paysagère_Rossignol</b> (Partie 2 des fichiers numériques)</p>
<p>Paysage</p>	<p>10. Le pétitionnaire a fourni plusieurs cartes présentant les zones de visibilité théorique. Aucune précision n'a été amenée : la zone visuelle d'influence s'appuyait-elle sur une hauteur totale des mâts (bout de pale) ou non ? Cela doit être complété.</p>	<p>Les Zones d'Influence Visuelle (ZIV) s'appuie sur une hauteur totale des mâts (bout de pale).</p> <p>Voir 2.1 - Principes et choix des points de vue page 105 de <b>06 - ANNEXE 09 - Etude paysagère_Rossignol</b> (Partie 2 des fichiers numériques)</p>
<p>Paysage</p>	<p>11. Plusieurs vues réalistes sont en noir et blanc (n°16, 17, 20, 32, par exemple). Or, il avait été spécifiquement demandé au pétitionnaire de corriger ce point. Il est possible que ces vues correspondent à des photomontages où les impacts sont « nul », mais l'étude ne le précise pas dans sa méthodologie. Les vues proposées ne correspondent donc pas à la réalité. Les vues doivent être refaites.</p>	<p>Les points de vue concernées ont été mis à jour en couleur.</p> <p>Voir le carnet de photomontages à partir de la page 115 de <b>06 - ANNEXE 09 - Etude paysagère_Rossignol</b></p>

<p>Paysage</p>	<p>12. Le photomontage complémentaire demandé au niveau du château d'Avesnes-Chaussoy doit être réalisé.</p>	<p>Ce photomontage avait déjà été réalisé lors de la première demande de compléments. Nous avons fait le choix de le refaire sous une autre météo, il est donc maintenant présent deux fois dans le dossier.</p> <p>Voir pages 228 à 235 <b>06 - ANNEXE 09 - Etude paysagère_Rossignol</b> (Partie 4 des fichiers numériques)</p>
<p>Paysage</p>	<p>13. La synthèse des incidences du projet de Rossignol et celui de Haute Couture indique qu' « il n'y a aucun effet cumulé gênant avec le contexte éolien existant. » (pages 480 et 484), et évalue ainsi que les incidences liées aux impacts cumulés sont de niveau nul. La synthèse des incidences n'est donc pas cohérente avec la conclusion de l'étude d'encerclement réel énoncée précédemment. Le constat de cette contradiction flagrante avait déjà été formulée lors de l'instruction du dossier initial. La mise en cohérence de la synthèse des incidences liées aux impacts cumulés avec l'étude d'encerclement complétée, n'a donc pas été faite malgré la demande de l'instruction.</p>	<p>Le tableau des incidences paysagères a été repris en détaillant la partie « Incidence liées aux impacts cumulés » afin de traiter séparément les thématiques liées aux projets et parcs éoliens alentours et le risque d'encerclement pour les villages du périmètre d'étude immédiat.</p> <p>Voir 5 - SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE ROSSIGNOL page 545 de <b>06 - ANNEXE 09 - Etude paysagère_Rossignol</b> (Partie 10 des fichiers numériques)</p>
<p>Paysage</p>	<p>14. Les avis de la DDTM et de l'UDAP ci-joints doivent être pris en compte.</p>	<p>Le courrier de l'UDAP du 25 août 2020 ne nous avait pas été transmis. Les demandes de photomontages suite à l'avis transmis du 22 mars 2021 ont été réalisés.</p>

		<p>Voir le carnet de photomontages de <b>06 - ANNEXE 09 - Etude paysagère_Rossignol</b></p> <hr/> <p>Concernant l'avis émis par le DDTM :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- voir ci-dessus les points 4, 5 et 6 pour le paragraphe 2.1 <i>Analyse de l'état initial</i> du courrier du 30 mars 2021,</li><li>- voir ci-dessus les points 7, 8, 9 et 13 pour le paragraphe 2.2 <i>Analyse de l'état initial</i> du courrier du 30 mars 2021,</li><li>- voir ci-dessus les points 10 et 11 pour le paragraphe 2.4 <i>Carte des zones de visibilité théorique et qualité des photomontages</i> du courrier du 30 mars 2021,</li><li>- voir ci-dessus le point 12 pour le paragraphe 2.5.1 <i>Réponse à la demande de complément</i> du courrier du 30 mars 2021, concernant les photomontages « dans des conditions météorologiques moyennes » ceux-ci ont été réalisés à nouveau. Voir le carnet de photomontages de <b>06 - ANNEXE 09 - Etude paysagère_Rossignol</b></li><li>- voir ci-dessus le point 13 pour le paragraphe 2.6 <i>Synthèse des impacts</i> du courrier du 30 mars 2021.</li></ul>
--	--	---